

Le 14 octobre 2010

## Avis de la CRAT relatif au Programme Communal de Développement Rural de la Commune d'ECAUSSINNES

Conformément à l'article 10 §2 du décret du 6 juin 1991 relatif au développement rural, l'avis de la Commission régionale d'aménagement du territoire (CRAT) porte sur le Programme Communal de Développement Rural (PCDR) de la commune d'ECAUSSINNES.

### 1. CONTEXTE

<u>Demande</u> :	PCDR Le document répond au prescrit du décret du 6 juin 1991 relatif au développement rural ainsi qu'à son arrêté d'application du 20 novembre 1991.
<u>Demandeur</u> :	Commune d'Ecaussinnes
<u>Breve description de la commune</u> :	La commune d'Ecaussinnes est située à l'extrême Est de la province du Hainaut, à proximité de la province du Brabant wallon. Elle résulte de la fusion de trois anciennes communes. Elle compte environ 10.500 habitants répartis sur un territoire de 3.480 hectares. Les espaces non bâtis représentent environ 72 % du territoire communal.
<u>Auteur du PCDR</u> :	JNC-AWP
<u>Organisme d'accompagnement</u> :	Fondation Rurale de Wallonie (FRW)
<u>Projet demandé en 1<sup>ère</sup> convention</u> :	Création d'une maison multiservices en l'Espace Sainte-Philomène
<u>Date d'approbation par le Conseil Communal</u> :	21 juin 2010
<u>Date de réception du dossier</u> :	01 juillet 2010

## 2. REMARQUE PRÉALABLE

La commune d'Ecaussinnes a décidé de faire reconnaître son PCDR en tant qu'Agenda 21 local. Dans le cadre de la mission confiée par le Gouvernement wallon à la FRW en date du 19 juin 2008, la commune s'est en effet portée volontaire pour devenir l'une des communes pilotes travaillant sur l'amélioration des PCDR afin qu'ils soient pleinement reconnus comme Agenda 21 local.

C'est la deuxième fois que la CRAT est consultée sur un PCDR engagé dans une telle démarche. Elle est favorable à la poursuite de cette initiative. La CRAT constate, en effet, que l'Agenda 21 local apporte une investigation plus poussée des thèmes du développement durable et une évolution quantitative intéressante des PCDR via l'utilisation d'indicateurs et de grille d'évaluation des projets.

## 3. AVIS

**La CRAT émet un avis favorable sur le projet de PCDR d'Ecaussinnes pour une période de validité de 10 ans.**

La CRAT constate que le diagnostic est bien posé.

Si la participation de la population n'a pas rencontré un vif succès, la CRAT relève les divers moyens mis en œuvre afin de mobiliser la population, ainsi que la motivation et le dynamisme manifestés par la Commission locale de développement rural.

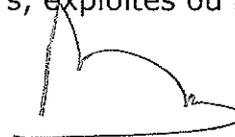
La CRAT apprécie les liens créés entre le PCDR et le schéma de structure communal tout au long de leur rédaction. Elle relève également le tableau récapitulatif reprenant les besoins des différents services administratifs de la commune et des endroits potentiels de localisation.

La CRAT souligne la diversité et la transversalité des projets proposés par le PCDR. La CRAT constate le caractère ambitieux du PCDR d'Ecaussinnes. Elle reste toutefois perplexe quant à la réalisation des très nombreux projets prévus en lot 1, même si tous ne demandent pas le soutien du développement rural.

Par ailleurs, la CRAT appuie la volonté montrée par la commune de conserver ses zones d'extraction, afin de préserver des gisements potentiels et garantir la possibilité d'exploitation de carrières sur son territoire.

Cependant, la CRAT estime que le PCDR reste flou sur un certain nombre de points. Elle invite la commune à éclairer ces zones d'ombres et à lui apporter, endéans les 5 ans, un complément d'information portant, notamment, sur la préservation du caractère rural d'Ecaussinnes, sur la possibilité de mener des projets à caractère plus typiquement rural, sur la réflexion menée à ce sujet par la CLDR et sur l'évolution de mise en œuvre d'outils d'aménagement, tels le PCM et le PCDN.

La CRAT souhaite également plus de précisions sur le projet de mise en œuvre de la ZACC située au Nord de la gare et sur le devenir des sites carriers, exploités ou non.



Philippe BARRAS,  
Président